

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 387)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 92

présenté par

M. Door, M. Perrut, M. Lurton et M. Cherpion

ARTICLE 42

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« moins coûteux »

les mots :

« plus efficient au sens de l'article L. 161-37 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision vise à garantir une plus grande efficacité des prescriptions. En effet, l'efficacité s'entend au-delà du seul coût et doit être combinée à d'autres indicateurs afin d'éviter des dérives dans le cadre de certaines prescriptions mais d'éviter aussi une perte de chances pour les malades.

Cet amendement permet au service médical de l'Assurance maladie d'asseoir sa décision sur les stratégies diagnostiques et thérapeutiques que doit définir la Haute Autorité de Santé (HAS).